



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS DE LA  
COMMUNE DE SAINT ORENS  
DE GAMEVILLE**

**SPECIAL DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 125 - Conseil Municipal du 15 Décembre 2015





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107/2015

DATE DE CONVOCATION :  
09 Décembre 2015

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 1 (Michel SARRAILH)
- Abstention : -

**OBJET** : Avis sur les dérogations au repos dominical 2016





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 115/2015

DATE DE CONVOCATION :  
09 Décembre 2015

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 7 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, Moreau et Del Borrello)
- Abstention : -

**OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical 2016**



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance  
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -  
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -  
PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT -  
COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU -  
GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS -  
CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 1 (Michel SARRAILH)
- Abstention : -

**OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical 2016**

**Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical en 2016**

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite pour 2016 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Vu la position de Toulouse Métropole, exprimée par son Président, de retenir les sept dimanches suivants pour 2016 : 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre et le projet de délibération qui sera proposé en ce sens lors du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2015.

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON.

Considérant que la nouvelle procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole.

Considérant le consensus autour de l'ouverture des commerces, en Haute-Garonne, sept dimanches en 2016 : les 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches proposée par Madame le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2016.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

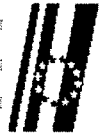
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Délibération n° 107/2015  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 108/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET** : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne



**Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié à la commune par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 21 octobre 2015.

Considérant que la loi NOTRe prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale élaborés par les Préfets de département.

Considérant que le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne a été notifié à la commune le 21 octobre 2015 et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception du projet, pour émettre son avis. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la commune et Toulouse Métropole sont peu impactées par le projet de schéma et que Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de SDCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 109/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Modification du tableau des effectifs des non titulaires**

## **Objet : Modification du tableau des effectifs des non titulaires**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des non titulaires occupant des postes permanents et non permanents, après révision annuelle, en supprimant notamment les postes devenus vacants, après avis du Comité Technique réuni le 27 novembre 2015. Le tableau des effectifs des non titulaires de la collectivité est mis en jour en tenant compte de :

✓ La suppression des emplois suivants :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) affecté au Service Maintenance du Patrimoine Municipal,
- un emploi d'intervenant en arts plastiques à temps non complet (2 heures par mois), affecté au Service Petite Enfance (article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) affecté au Service Comptabilité et Finances,
- quatre emplois d'assistant maternel relevant d'un statut particulier et affectés à la Crèche Familiale.

✓ La création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2016. Ces emplois sont affectés dans les services municipaux pouvant être momentanément confrontés à une augmentation de leurs activités pour accomplir des missions de service public. Relevant exclusivement de la catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, ces emplois ne seront pourvus que momentanément selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service.

✓ La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon IB 379 - IM 349 pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1°alinéa de la loi du 26 janvier 1984) pour la prise en charge de l'accompagnement à l'insertion professionnelle au Service Relations Entreprises / Emploi. Cet emploi ne pourra être établi que pour une durée de six mois, renouvelable une seule fois pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La suppression des sept emplois suivants, après avis du Comité Technique, en sa séance du 27 novembre 2015 :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) affecté au Service Maintenance du Patrimoine Municipal,
- un emploi d'intervenant en arts plastiques à temps non complet (2 heures par mois), affecté au Service Petite Enfance (article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) affecté au Service Comptabilité et Finances,
- quatre emplois d'assistant maternel relevant d'un statut particulier et affectés à la Crèche Familiale.

## ARTICLE 2

La création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2016. Ces emplois sont affectés dans les services municipaux pouvant être momentanément confrontés à une augmentation de leurs activités pour accomplir des missions de service public. Relevant exclusivement de la catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, ces emplois ne seront pourvus que momentanément selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service.

## ARTICLE 3

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon IB 379 - IM 349 pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984) pour la prise en charge de l'accompagnement à l'insertion professionnelle au Service Relations Entreprises / Emploi. Cet emploi ne pourra être établi que pour une durée de six mois, renouvelable une seule fois pour la même durée.

## ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 110/2015

DATE DE CONVOCATION :  
09 Décembre 2015

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Modification du tableau des effectifs des titulaires**

## **Objet : Modification du tableau des effectifs des titulaires**

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires en supprimant les postes devenus vacants suite à des déroulements de carrière, des avancements de grade, des promotions internes ou des départs de fonctionnaires.

Après avis du Comité Technique, en sa séance du 27 novembre 2015, Madame le Maire propose donc la suppression des postes vacants suivants :

### **Filière Administrative :**

- un poste d'attaché principal à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière Technique :**

- deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- deux postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Filière sociale :**

- trois postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (32 h 00)
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (20 h 00)

### **Filière culturelle :**

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 h 00).
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h 00).

### **Filière Police :**

- un poste de gardien à temps complet.

Madame le Maire propose aussi de créer un poste de catégorie A à temps complet, sur le grade d'ingénieur, pour assurer la fonction d'architecte. Ce poste, en raison de la nature des fonctions et des besoins du service, sera affecté au Service Etudes et Suivi du Patrimoine Bâti. Les principales missions confiées seront les suivantes :

- étude technique et économique des projets, réalisation ou analyse des études d'impact
- conseil en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires
- conception, réalisation de projets bâtiments et d'aménagement, proposition de modes de réalisation
- suivi et contrôle des réalisations, des études et projets menés par des maîtres d'œuvre extérieurs
- suivi des Ad'ap.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques, et des besoins de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier du diplôme d'architecte et de son inscription à l'ordre des architectes pour signature des permis de construire, il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit ingénieur, 1<sup>er</sup> échelon, IB 379 – IM 349.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La suppression des postes suivants au tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires :

#### **Filière Administrative :**

- un poste d'attaché principal à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **Filière Technique :**

- deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- deux postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Filière sociale :**

- trois postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (32 h 00)
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (20 h 00)

#### **Filière culturelle :**

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 h 00).
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h 00).

#### **Filière Police :**

- un poste de gardien à temps complet.

Délibération n° 110/2015

Conseil Municipal du 15 décembre 2015

## ARTICLE 2

La création d'un poste d'architecte à temps complet relevant du grade d'ingénieur, 1<sup>er</sup> échelon, IB 379 – IM 349 pour assurer les besoins du Service Etudes et Suivi du Patrimoine Bâti compte tenu de la nature spécifiques des fonctions.

## ARTICLE 3

Le recours à un fonctionnaire pour occuper cet emploi mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques, et des besoins de la collectivité. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier du diplôme d'architecte et de son inscription à l'ordre des architectes pour signature des permis de construire, il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit ingénieur, 1<sup>er</sup> échelon, IB 379 – IM 349.

## ARTICLE 4

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

## ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

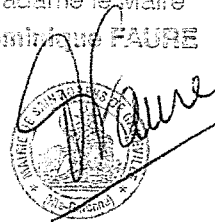
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Contrat d'apprentissage**

## **Objet : Contrat d'apprentissage**

Après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 novembre 2015, Madame le Maire propose la mise en place d'un contrat d'apprentissage. Ce dispositif de formation initiale en alternance permettra une nouvelle dynamique d'emploi tout en permettant à une personne âgée de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité pour les mettre en œuvre dans la collectivité. Il présente un intérêt tant pour les jeunes pouvant être accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par les postulants et des qualifications requises.

De plus, la formation en alternance, sanctionnée par un diplôme ou un titre, bénéficie d'aides financières et d'exonération de cotisations sociales. Madame le Maire rajoute que pour un apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne et le FIPHFP accompagnent aussi sur les plans financiers, administratifs et techniques les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Après avoir exposé le dispositif et l'intérêt de cette dynamique d'emploi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le recours à un contrat d'apprentissage pour l'affecter au Service Propreté du Patrimoine Bâti. Elle précise qu'un tutorat sera mis en place par la désignation d'un maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le recours à un contrat d'apprentissage affecté au Service Propreté du Patrimoine Bâti.

#### **ARTICLE 2**

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

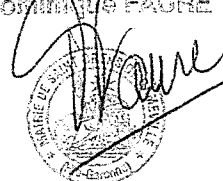
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 112/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance  
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -  
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -  
PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT -  
COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU -  
GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS -  
CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Protection fonctionnelle d'un agent**

## **Objet : Protection fonctionnelle d'un agent**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11.

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un policier municipal a été victime dans le cadre de son service de faits répréhensibles (injures) pour lesquels une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie nationale.

Considérant que l'affaire est appelée devant le tribunal correctionnel de Toulouse le 5 février 2016.

Considérant qu'à ce titre, le policier municipal a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits, l'agent ne semble pas avoir commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat protection juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'octroyer la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre de la procédure en cours au policier municipal de la Ville, brigadier.

### **ARTICLE 2**

De limiter la prise en charge des frais d'avocat aux montants pris en charge par l'assureur dans le cadre du contrat actuel et d'acquitter les frais directement auprès de l'avocat dans les limites visées ci-dessus sur présentation de facture et de justificatifs de service fait (copie du jugement ou à défaut conclusions produites le jour de l'audience dûment visées par le greffe après accord expresse du bénéficiaire). Aucune avance ne sera accordée.

### **ARTICLE 3**

De rendre caduque la protection fonctionnelle si une décision judiciaire classait l'affaire sans suite.

De demander au bénéficiaire de la protection fonctionnelle de s'engager préalablement par écrit :

- à reverser à la ville les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles dans la mesure où ceux-ci seraient supérieurs à un éventuel reste à charge du bénéficiaire,
- à attester ne recevoir aucun autre paiement ou remboursements de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle pour les mêmes frais.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

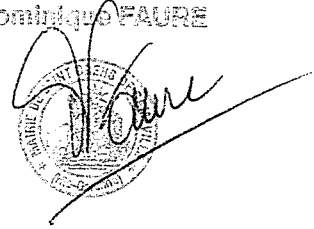
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -  
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -  
PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT -  
COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU -  
GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS -  
CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Budget de la Ville 2015 – Décision modificative n° 1**

**Objet : Budget de la Ville 2015 - Décision modificative n°1**

Vu le budget de la Ville pour 2015.

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres, et d'inscrire les crédits relatifs à la renégociation de prêts intervenue en août dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 114/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Budget Annexe des Transports 2015 – Décision modificative n° 1**



**Objet : Budget Annexe des Transports 2015 - Décision modificative n°1**

Vu le Budget Annexe des Transports pour 2015.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les crédits relatifs aux amortissements 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document ci-joint.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

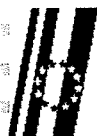
17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 115/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 7 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, Moreau et Del Borrello)
- Abstention : -

**OBJET : Budget de la Ville – Adoption du Budget Primitif 2016**

## **Objet : Budget de la Ville – Adoption du Budget Primitif 2016**

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 novembre 2015.

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville, pour l'exercice 2016 et ses annexes.

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le Budget Primitif 2016, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

|   | Dépenses       | Recettes       |
|---|----------------|----------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général                    | 3 505 792,00 € |                |
| Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés        | 9 547 140,00 € |                |
| Chapitre 013 : Atténuation de charges                         |                | 161 500,00 €   |
| Chapitre 014 : Atténuation de produits                        | 190 000,00 €   |                |
| Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement       |                | 672 500,00 €   |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement         | 672 500,00 €   |                |
| Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations         |                | 4 500,00 €     |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections | 237 040,00 €   | 538 773,00 €   |
| Chapitre 041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section  | 538 773,00 €   | 237 040,00 €   |
| Chapitre 10 : Dotations, réserves                             |                | 238 957,00 €   |
| Chapitre 13 : Subventions d'investissement                    |                | 983 600,00 €   |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées                   | 918 363,00 €   | 1 250 000,00 € |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles                   | 337 650,00 €   |                |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles                     | 1 326 947,00 € |                |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours                        | 890 000,00 €   |                |
| Chapitre 27 : Autres immobilisations financières              |                | 21 670,00 €    |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante              | 2 355 625,00 € |                |
| Chapitre 66 : Charges financières                             | 252 670,00 €   |                |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles                         | 2 500,00 €     |                |

|  | Dépenses               | Recettes               |
|--|------------------------|------------------------|
| Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes |                        | 1 700 720,00 €         |
| Chapitre 73 : Impôts et taxes                                      |                        | 12 077 245,00 €        |
| Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations             |                        | 2 385 437,00 €         |
| Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante                  |                        | 384 057,00 €           |
| Chapitre 76 : Produits financiers                                  |                        | 2 001,00 €             |
| Chapitre 77 : Produits exceptionnels                               |                        | 117 000,00 €           |
| <b>Total</b>   | <b>20 775 000,00 €</b> | <b>20 775 000,00 €</b> |

## **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants avec les associations bénéficiant en 2016 d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels.

## **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de financements auprès des organismes conformément aux opérations d'investissement approuvées au Budget Primitif 2016.

## **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 116/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance  
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -  
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -  
PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT -  
COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU -  
GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS -  
CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, Moreau)
- Abstention : -

**OBJET : Budget Annexe des Transports – Adoption du Budget Primitif 2016**

**Objet : Budget Annexe des Transports – Adoption du Budget Primitif 2016**

Vu la délibération n°99/2015 en date du 3 novembre 2015 portant débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Considérant le projet de Budget Primitif du Budget Annexe des Transports pour l'exercice 2016 et ses annexes.

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le Budget Primitif 2016, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général                         | 57 090,00 €         |                     |
| Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés             | 211 070,00 €        |                     |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections      |                     | 32 190,00 €         |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections      | 32 190,00 €         |                     |
| Chapitre 10 : Dotations, réserves                                  |                     | 18 400,00 €         |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles                          | 50 590,00 €         |                     |
| Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes |                     | 113 400,00 €        |
| Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations             |                     | 186 950,00 €        |
| <b>Total</b>   | <b>350 940,00 €</b> | <b>350 940,00 €</b> |

**ARTICLE 2**

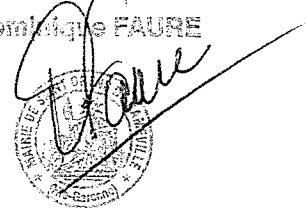
De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame la Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 117/2015

DATE DE CONVOCATION :  
09 Décembre 2015

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Taxe locale sur la Publicité Extérieure – tarifs 2016**

## Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants.  
Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°63/2011 en date du 31 mai 2011 portant instauration de la TLPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L. 2333-12 du CGCT et d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit de +0,4%, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 €/m<sup>2</sup> pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 2**

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 concernant les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 1.50 m<sup>2</sup> ; les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 1.50 m<sup>2</sup> ; les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ; et la réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup>.

| Enseignes                              |   |                                  | Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérique |  |  | Dispositifs publicitaires et pré enseignes numérique |  |   |
|--|---|----------------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Superficie totale < à 12m <sup>2</sup> | Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup> | Superficie > à 50 m <sup>2</sup> | Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>           | Superficie individuelle < ou = à 50 m <sup>2</sup> | Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup> | Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>       | Superficie individuelle < ou = à 50 m <sup>2</sup> | Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup> |
| Exonération                            | 30,80€/m <sup>2</sup>   | 61,60€/m <sup>2</sup>            | Exonération  | 15,40€/m <sup>2</sup>                              | 30,80€/m <sup>2</sup>                          | Exonération  | 46,20€/m <sup>2</sup>                              | 92,40€/m <sup>2</sup>                       |

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

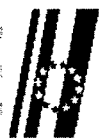
Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 118/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, et Moreau)
- Abstention : -

**OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)**

**Objet : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,  
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP),  
Considérant le programme établi pour la mise aux normes des équipements municipaux recevant du public et la réalisation pluriannuelle l'Ad'AP, de 2016 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'agenda d'accessibilité programmée et son enveloppe prévisionnelle arrêtée à 703 757 € T.T.C. et d'ouvrir une autorisation de programme correspondante pour la réalisation de cette opération, sur la durée 2016 à 2021.

**ARTICLE 2**

De s'engager à inscrire dans le budget de chaque exercice concerné les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération, soit la répartition suivante des crédits de paiement :

| Autorisation de Programme<br>Coût total | Ventilation des crédits de paiement |           |           |           |           |           |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|   | 2016                                | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
| 703 757 €                               | 94 870 €                            | 111 534 € | 156 091 € | 120 650 € | 114 052 € | 106 560 € |

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 119/2015

DATE DE CONVOCATION :  
09 Décembre 2015

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 7 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, Moreau et Del Borrello)
- Abstention : -

**OBJET :** Réalisation d'une salle polyvalente modulable - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)

**Objet : Réalisation d'une salle polyvalente modulable - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Considérant l'engagement de la municipalité dans un projet « Cœur de Ville » qui consiste à créer, avec une vision prospective pour son hyper-centre, un aménagement urbain comprenant une salle polyvalente modulable et une halle laissant la place aux zones arborées et aux espaces de promenade,

Considérant la réalisation, en premier lieu, de la salle polyvalente modulable dont la livraison est programmée pour la rentrée scolaire 2017,

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'ouvrir une autorisation de programme pour la réalisation de la salle polyvalente modulable.

**ARTICLE 2**

De s'engager à inscrire dans le budget de chaque exercice concerné les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération, soit la répartition suivante des crédits de paiement :

| Autorisation de Programme<br>Coût total | Ventilation des crédits de paiement |           |             |           |
|---|-------------------------------------|-----------|-------------|-----------|
|   | 2015                                | 2016      | 2017        | 2018      |
| 2 375 600 €                             | 50 000 €                            | 890 000 € | 1 181 600 € | 254 000 € |

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

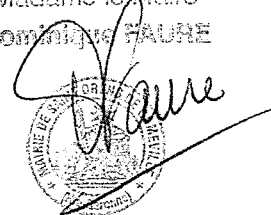
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

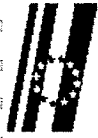
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

Madame le Maire  
Dominique FAURE



17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 120/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 7 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, Moreau et Del Borrello)
- Abstention : -

**OBJET : Réalisation d'une Maison des Arts Martiaux - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)**

**Objet : Réalisation d'une Maison des Arts Martiaux - Ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser une Maison des Arts Martiaux, d'une superficie d'environ 15000 m2, comprenant un dojo d'entraînement et une salle de compétition pouvant accueillir jusqu'à 8 tatamis et 800 places en gradin, ainsi qu'un boulodrome extérieur et un parking d'environ 300 places.

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'ouvrir une autorisation de programme pour la réalisation de la Maison des Arts Martiaux.

**ARTICLE 2**

De s'engager à inscrire dans le budget de chaque exercice concerné les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération, soit la répartition suivante des crédits de paiement :

| Autorisation de Programme<br>Coût total | Ventilation des crédits de paiement |           |             |             |             |
|---|-------------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|
|   | 2015                                | 2016      | 2017        | 2018        | 2019        |
| 7 250 000 €                             | 50 000 €                            | 200 000 € | 2 350 000 € | 3 400 000 € | 1 250 000 € |

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

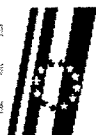
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 121/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Garantie d'emprunt, prêts renégociés de la maison de retraite Labouilhe**

**Objet : Maison de retraite Labouilhe - Garantie d'emprunt pour deux prêts renégociés**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252.1 et L. 2252.2.  
Vu le Code civil et notamment son article 2298.

Vu la demande formulée par l'EHPAD Labouilhe pour l'obtention d'une garantie d'emprunt pour l'allongement de 5 ans de deux prêts renégociés auprès du Crédit Foncier.  
Considérant la qualité d'établissement public de cette structure et le respect par la collectivité des ratios prudentiels en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'accorder sa garantie d'emprunt à 100%, pour les deux prêts renégociés auprès du Crédit Foncier et bénéficiant d'un allongement de durée de 5 ans.

| N° prêt        | CRD<br>(capital restant dû) | 1 <sup>ère</sup><br>échéance | Durée<br>initiale | Nouvelle<br>durée | Taux  |
|----------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-------|
| 6.150.228.92 H | 1 500 662,68 €              | 2013                         | 15 ans            | 20 ans            | 2,82% |
| 2.205.312.92 B | 333 000,42 €                | 2007                         | 20 ans            | 25 ans            | 4,45% |

**ARTICLE 2**

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, pour la quotité qui la concerne

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Délibération n° 121/2015  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015





# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 122/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

Monsieur Thierry ARCARI à Madame Dominique FAURE

Madame Sophie CLEMENT à Monsieur André PUIS

Monsieur David RENVAZE à Monsieur Alain MASSA

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 6 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, et Moreau)
- Abstention : 1 (M. Del Borrello)

**OBJET** : Election des membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une Maison des arts martiaux

**Objet : Election des membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une Maison des arts martiaux**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 24,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21.

Considérant qu'en vertu de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury de concours, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composé du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont alors désignés par le président du jury.  
Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au sein du jury de concours, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de l'opposition municipale) :

Titulaires : Messieurs Serge JOP, Anicet KOUNOUGOUS, Etienne LOURME, Thierry ARCARI, Claude MERONO

Suppléants : Mesdames Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Agnès SAUMIER, Monsieur André PUIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

Messieurs Serge JOP, Anicet KOUNOUGOUS, Etienne LOURME, Thierry ARCARI, Claude MERONO ayant obtenu 26 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du jury de concours.

Mesdames Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Agnès SAUMIER, Monsieur André PUIS ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du jury de concours.

Ils déclarent accepter leur mandat.

**Délibération n° 122/2015**  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
DOMINIQUE FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 123/2015

DATE DE CONVOCATION :

**09 Décembre 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

**Pouvoirs :** -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et les communes de Cugnaux et de l'Union pour l'achat et la maintenance des postes de travail

**Objet :** Adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et les communes de Cugnaux et de l'Union pour l'achat et la maintenance des postes de travail

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,  
Vu le projet de convention de groupement.  
Considérant le bien fondé de la proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la convention portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat et la maintenance des postes de travail, dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics.

### **ARTICLE 2**

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
N°15TM11 RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT ET A LA  
MAINTENANCE DES POSTES DE TRAVAIL**

**ENTRE**

TOULOUSE METROPOLE, représentée par Monsieur Jean Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité la délibération du bureau délibératif en date du 29/10/2015,

d'une part,

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Jean Luc MOUDENC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2015,

ci-après désignée par les termes « la Ville »

**ET**

La commune de l'Union, représentée par Monsieur Marc PERE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/2015,

**ET**

La commune de Saint Orens de Gameville, représentée par Madame Dominique FAURE, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

**ET**

La commune de Cugnaux, représentée par Monsieur Alain CHALEON, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2015,

d'autre part,

## **Article premier : Objet du groupement de commande**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour l'approvisionnement et la maintenance des postes de travail.

### **Objectif du groupement**

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité.

## **Article 2 : Modalités d'adhésion**

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commande en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner Toulouse Métropole, coordonnateur du groupement.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

## **Article 5 : Organe d'attribution des marchés**

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Dans le cas où l'avis d'un jury serait requis au cours de la procédure, ce jury serait constitué par le coordonnateur.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre Commission d'Appel d'Offres sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadre en cours d'exécution,
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres,

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

## **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé;
- Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

## **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution des prestations ;



**Article 8 : Modalités financières**

Le coordonnateur procédera au règlement financier du marché et se fera rembourser en fin d'exercice des sommes payées pour le compte de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.  
La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

**Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.  
Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

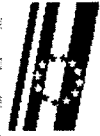
**Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,  
Le .....

Signature des membres

|   |  |
|---|--|
| Pour TOULOUSE METROPOLE,<br>Pierre TRAUTMANN,<br>Membre du Bureau   |  |
| Pour la VILLE DE TOULOUSE,<br>Pierre TRAUTMANN,<br>Adjoint au Maire |  |
| Pour la VILLE DE ST ORENS<br>Le Maire                               |  |
| Pour la VILLE DE L'UNION<br>Le Maire                                |  |



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 124/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'achat d'électricité (délibération modificative pour intégrer l'ensemble des collectivités membres du groupement)

**Objet :** Fourniture d'électricité dans les bâtiments et divers équipements - convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, la ville de Toulouse, les communes d'Aigrefeuille, d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Beaupuy, de Beauzelle, de Blagnac, de Brax, de Bruguères, de Castelginest, de Colomiers, de Cornebarrieu, de Cugnaux, de Dremil Lafage, de Fenouillet, de Flourens, de Fonbeauzard, de Gagnac sur Garonne, de l'Union, de Launaguet, de Mondouzil, de Pibrac, de Saint Alban, de Saint Jean, de Seilh, de Tournefeuille et de Villeneuve Tolosane, les CCAS de Toulouse, de Colomiers, de Cugnaux et de Pibrac, ainsi que de TISSEO, du Centre Toulousain des Maisons de Retraite et du MIN de Toulouse

Vu l'article 8 du Code des marchés publics.

Vu la délibération n°187-2014 en date du 16 décembre 2014 portant adoption d'une convention de groupement de commandes entre la communauté urbaine Toulouse Métropole, la ville de Saint-Orens de Gameville, la ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le MIN de Toulouse, TISSEO, le marché d'intérêt national de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, le CCAS de Pibrac et des communes membres de Toulouse Métropole pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments et divers équipements.

Vu le projet de convention de groupement de commandes.

Considérant la possibilité donnée aux collectivités de se grouper pour réaliser leurs achats.

Considérant que certaines communes membres se sont fait connaître après l'approbation de la délibération précédente.

Considérant la nécessité de lister de façon exhaustive l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la convention modifiée portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la fourniture d'électricité dans les bâtiments et divers équipements, dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics.

### **ARTICLE 2**

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

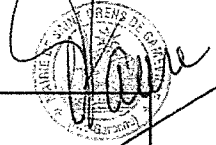
Madame le Maire  
Dominique FAURE



Délibération n° 124/2015

Conseil Municipal du 15 décembre 2015

VU ET APPROUVE  
par le Conseil Municipal  
le 15/12/2013  
Dominique FAURE  
Le Maire



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
N°14CU06 RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

ENTRE

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc - BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du .....

ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole »

d'une part,

ET

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Jean Luc MOUDENC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée par les termes « la Ville »

ET

Le CCAS de Toulouse, représenté par Jean Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du....

ET

Le Marché d'Intérêt National de Toulouse, représenté par, Monsieur Claude SANDEYRONT, son Directeur Général, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du....

ET

L'établissement Public TISSEO, représenté par, Monsieur Olivier POITRENAUD son Directeur Général, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du....

ET

Le Centre Toulousain des Maisons de Retraites, représenté par Jean Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du....

ET

La commune d'Aucamville, représentée par Monsieur Gérard ANDRE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Tournefeuille, représentée par Monsieur Claude RAYNAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Castelnest, représentée par Monsieur Grégoire CARNEIRO, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Villeneuve-Tolosane, représentée par Monsieur Dominique COQUART, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Bruguières, représentée par Monsieur Philippe PLANTADE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Blagnac, représentée par Monsieur Bernard KELLER, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Balma, représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune d'Aigrefeuille, représentée par Madame Brigitte CALVET, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune d'Aussonne, représentée par Madame Lysiane MAUREL, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Beaupuy, représentée par Monsieur Maurice GRENIER, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Cornebarrieu, représentée par Monsieur Alain TOPPAN, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Dremil LAFAGE, représentée par Madame Ida RUSSO, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de l'Union, représentée par Monsieur Marc PERE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Saint Jean, représentée par Madame Marie Dominique VEZIAN, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Saint Orens de Gameville, représentée par Madame Dominique FAURE, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Mondouzil, représentée par Monsieur Robert MEDINA, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Beauzelle, représentée par Monsieur Patrice RODRIGUES, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Gagnac sur Garonne, représentée par Monsieur Michel SIMON, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Fenouillet, représentée par Monsieur Gilles BROQUERE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Launaguet, représentée par Monsieur Michel ROUGE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Seilh, représentée par Monsieur Jean Louis MIEGEVILLE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

La commune de Brax, représentée par Monsieur François LEPINEUX, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....



## Objectif du groupement

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité.

L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée en annexe à la présente convention.

## Article 2 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commande en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner TOULOUSE METROPOLE, coordonnateur du groupement.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

## Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Dans le cas où l'avis d'un jury serait requis au cours de la procédure, ce jury serait constitué par le coordonnateur.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre Commission d'Appel d'Offres sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadre en cours d'exécution,
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres,

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

## Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.



Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès verbaux,;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus et leur transmettre les pièces justificatives de la consultation et les pièces de leurs marchés ou accords cadres pour signature;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

## **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché signé;
- Notifier le marché au titulaire et en informer le coordonnateur ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché et de la passation d'avenants éventuels ;
- Informer le coordonnateur de l'attribution du ou des marchés subséquents ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.
- Signer et notifier les avenants et les exemplaires uniques.
- Assurer la gestion des reconductions des marchés ou accords cadres.

## **Article 8 : Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Ou

Cas des marchés uniques : Chaque membre du groupement procédera au règlement financier des factures lui étant imputables selon les dispositions prévues dans chaque consultation.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

## Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,

Le .....

Signature des membres

|  |  |
|--|--|
| Pour TOULOUSE METROPOLE,<br>Pierre TRAUTMANN,<br>Membre du bureau                        |  |
| Pour la VILLE DE TOULOUSE,<br>Pierre TRAUTMANN,<br>Adjoint au Maire                      |  |
| Pour le CCAS de TOULOUSE,<br>Jean Luc MOUDENC<br>Président                               |  |
| Pour le Centre Toulousain des Maisons de Retraites<br>Jean Luc MOUDENC<br>Président      |  |
| Pour l'établissement public TISSEO,<br>Olivier POITRENAUD,<br>Président                  |  |
| Pour le Marché d'Intérêt National de Toulouse<br>Claude SANDEYRONT,<br>Directeur Général |  |

|  |  |
|--|--|
| Pour la Commune d'AUCAMVILLE<br>Gérard ANDRE,<br>Maire                 |  |
| Pour la commune de TOURNEFEUILLE,<br>Claude RAYNAL,<br>Maire           |  |
| Pour la Commune de CASTELGINEST,<br>Grégoire CARNEIRO,<br>Maire        |  |
| Pour la Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE,<br>Dominique COQUART,<br>Maire |  |
| Pour la Commune de BLAGNAC,<br>Bernard KELLER,<br>Maire                |  |
| Pour la Commune de BALMA,<br>Vincent TERRAIL-NOVES,<br>Maire           |  |
| Pour la Commune d'AIGREFEUILLE,<br>Brigitte CALVET,<br>Maire           |  |
| Pour la Commune d'AUSSONNE,<br>Lysiane MAUREL,<br>Maire                |  |
| Pour la Commune de BEAUPUY,<br>Maurice GRENIER,<br>Maire               |  |
| Pour la commune de CORNEBARRIEU,<br>Alain TOPPAN,<br>Maire             |  |
| Pour la Commune de FONBEAUZARD,<br>Robert GRIMAUD,<br>Maire            |  |
| Pour la Commune de DREMIL LAFAGE,<br>Ida RUSSO,<br>Maire               |  |
| Pour la Commune de L'UNION,<br>Marc PERE,<br>Maire                     |  |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
| Pour la Commune de SAINT JEAN,<br>Marie Dominique VEZIAN,<br>Maire           |  |
| Pour la Commune de SAINT ORENS DE<br>GAMEVILLE,<br>Dominique FAURE,<br>Maire |  |
| Pour la Commune de MONDOUZIL,<br>Robert MEDINA,<br>Maire                     |  |
| Pour la Commune de LAUNAGUET,<br>Michel ROUGE,<br>Maire                      |  |
| Pour la Commune de BEAUZELLE,<br>Patrice RODRIGUES,<br>Maire                 |  |
| Pour la Commune de GAGNAC SUR GARONNE,<br>Michel SIMON,<br>Maire             |  |
| Pour la Commune de BRUGUIERES,<br>Philippe PLANTADE,<br>Maire                |  |
| Pour la Commune de FENOUILLET,<br>Gilles BROQUERE,<br>Maire                  |  |
| Pour la Commune de CUGNAUX,<br>Alain CHALEON,<br>Maire                       |  |
| Pour le CCAS de CUGNAUX,<br>Alain CHALEON,<br>Président                      |  |
| Pour la Commune de SEILH,<br>Jean Louis MIEGEVILLE,<br>Maire                 |  |
| Pour la Commune de BRAX,<br>François LEPINEUX,<br>Maire                      |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Pour la Commune de FLOURENS,</b><br><b>Corinne VIGNON ESTABAN,</b><br><b>Maire</b>   |  |
| <b>Pour la Commune de PIBRAC</b><br><b>David SAINT-MELLION,</b><br><b>Maire</b>         |  |
| <b>Pour le CCAS de PIBRAC,</b><br><b>David SAINT-MELLION,</b><br><b>Président</b>       |  |
| <b>Pour la Commune de SAINT ALBAN</b><br><b>Raymond Roger STRAMARE,</b><br><b>Maire</b> |  |
| <b>Pour la Commune de COLOMIERS</b><br><b>Karine TRAVAL-MICHELET,</b><br><b>Maire</b>   |  |
| <b>Pour le CCAS de COLOMIERS</b><br><b>Karine TRAVAL-MICHELET,</b><br><b>Présidente</b> |  |



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 125/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

Cette délibération n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée

**OBJET : Rapport annuel d'activité du SDEHG pour l'année 2014**

**Objet : Rapport annuel d'activité du SDEHG pour l'année 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3.  
Considérant que Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, pour information, le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De prendre acte du rapport annuel d'activité du SDEHG pour l'année 2014.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Délibération n° 125/2015  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 126/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Modification de la commande d'éclairage des courts de tennis 1 et 2  
(Affaire 4 BS 547)**



**Objet : Remplacement de la commande d'éclairage des courts de tennis 1 et 2**  
**Affaire 4 BS 547**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune concernant le remplacement de la commande d'éclairage vétuste des courts de tennis 1 et 2, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- remplacement de l'armoire de commande des courts de tennis 1 et 2 afin de passer à un fonctionnement avec interrupteur et compteur horaire (similaire aux courts 3 et 4).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait désormais comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 423 €          |
| - Part SDEHG   | 1 016 €        |
| <b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 354 €</b> |
| <hr/>  |                |
| Total  | 2 793 €        |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet ci-dessus présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Délibération n° 126/2015  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 127/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Rénovation de l'éclairage public avenue des Améthystes – 3ème phase (Aigues Marines/Lalande) (Affaire 4 AR 295)

**Objet : Rénovation de l'éclairage public avenue des Améthystes – 3<sup>ème</sup> phase (Aigues Marines/Lalande) Affaire 4 AR 295**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 26 octobre 2015, concernant la rénovation de l'éclairage public avenue des Améthystes – 3<sup>ème</sup> phase (Aigues Marines/Lalande), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des candélabres existants,
- confection d'un réseau d'éclairage public souterrain (environ 180 m), déroulage d'un câble d'éclairage public sous fourreaux 63 mm et d'une câblette de terre,
- fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public équipés en 100W SHP sur mât de 8m avec console, les ensembles seront en 2 teintes de gris (RAL 7005 pour les lanternes et les consoles et RAL 7004 pour les mâts) et présenteront une esthétique similaire aux ensembles posés sur les phases précédentes. Chaque appareil sera équipé d'un module autonome d'abaissement de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, se calculerait comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 7 906 €         |
| - Part gérée par le Syndicat                                 | 26 600 €        |
| <b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>17 744 €</b> |
| <b>Total</b>   | <b>52 250 €</b> |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant Projet Sommaire de l'opération présentée ci-dessus et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 128/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET** : Rénovation de l'éclairage public rue de Lalande entre la rue de la Pradelle et la rue des Vestales

**Objet : Rénovation de l'éclairage public rue de Lalande (section Pradelle/Vestales)  
Affaire 4 BS 674**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 juillet 2015 concernant la rénovation de l'éclairage rue de Lalande (entre la rue de la Pradelle et la rue des Vestales), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- rénovation des appareils d'éclairage public du n°1038 à 1041 par des appareils de type routier, capot aluminium, vasque plate en verre trempé, IP66, réflecteur routier, équipés en 70 W SHP avec module bi-puissance, sur poteaux béton existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 526 €          |
| - Part SDEHG   | 1 768 €        |
| <b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 180 €</b> |
| Total  | 3 474 €        |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de l'opération présentée ci-dessus et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

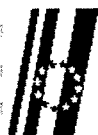
17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 129/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Convention d'aide à l'investissement « Fonds propres Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne » - Maison Petite Enfance de Saint-Orens de Gameville

**Objet : Convention d'aide à l'investissement « Fonds propres Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne » - Maison Petite Enfance de Saint-Orens de Gameville**

Vu le projet de convention d'aide à l'investissement « Fonds propres Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Considérant la nécessité de signer la convention d'aide à l'investissement afin de percevoir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne d'un montant de 14 000 euros attribuée pour la rénovation, l'aménagement de salles et l'acquisition d'équipements à la Maison Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la signature de la convention d'aide à l'investissement jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 2**

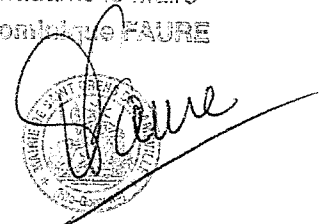
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Délibération n° 129/2015  
Conseil Municipal du 15 décembre 2015

# Convention d'aide à l'investissement

« Fonds Propres Caisse d'allocations familiales »

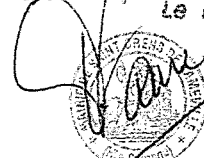
Dossier n° 2015052/1929

VU ET APPROUVE

par le Conseil Municipal

le 18/12/2015

Dominique FAURE  
Le Maire



Entre :

La Mairie de Saint-Orens de Gameville

dont le siège est situé 46, av. de Gameville – 31650 ST. ORENS DE GAMEVILLE

représentée par son Maire, Madame Dominique FAURE

*Ci-après désigné « le promoteur »*

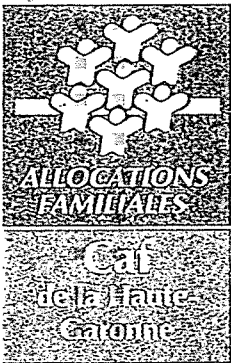
Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Dont le siège est situé 24, rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

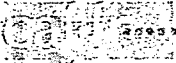
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU

*Ci-après désignée « la Caf ».*



24, rue Riquet  
31046 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 0 810 25 31 10\*

\*prix d'un appel local depuis un poste fixe



## Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent, à travers leurs orientations d'action sociale, la bonne articulation entre les vies professionnelles, familiales et sociales qui est un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne soutient activement, sur ces fonds propres, la promotion et le développement des équipements et services d'accueil, en cofinçant l'investissement nécessaire à leur développement.

Par ailleurs, elle finance également le fonctionnement de ces services et équipements, par les prestations de services sur fonds nationaux.





Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre des fonds propres de la Caf de la Haute-Garonne.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,

## Article 2 - Champ de la convention

- au regard du contenu du projet d'investissement :

Le promoteur s'engage à réaliser ce projet, conformément au programme d'investissement et de fonctionnement défini ci-dessous :

- ✓ nature de l'équipement ou du service :

- Maison Petite Enfance ;

Le promoteur s'assure que :

- o le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- o les règles de confidentialité sont respectées ;
- o les principes d'égalité et de laïcité sont respectés."

- ✓ description du programme retenu :

1. adresse de l'équipement : rue du centre – 31650 St. Orens de Gameville ;
2. nom du gestionnaire : Mairie de St. Orens de Gameville ;
3. nombre de places nouvelles créées dans cet équipement : non concerné ;
4. pour une transplantation, rénovation ou aménagement, nombre de places initiales de l'équipement : 60 places ;
5. pour l'acquisition d'équipement, nature de l'investissement réalisé : rénovation et aménagement de salles dans les locaux petite enfance ;
6. montant du programme d'investissement retenu pour le calcul de l'aide à l'investissement : 46.589 € ;
7. montant de l'aide attribuée : 14.000 € correspondant à 30% du montant du programme retenu.

✓ **calendrier de réalisation de l'investissement**

Le promoteur s'engage à réaliser les travaux ou à acquérir l'équipement de manière à :

transmettre à la Caf 31 une première facture acquittée au plus tard le 31/12/2017.

ce que le programme soit terminé deux ans après la date de transmission de la première facture acquittée à la Caf

Tout retard dans le déroulement du programme d'investissement mettant en péril le respect des dates précisées ci-dessus, doit faire l'objet d'un courrier à la Caisse d'allocations familiales, avant expiration des délais, explicitant les motifs précis du retard. Une demande de report pourra éventuellement être examinée par la Caisse d'allocations familiales.

- **au regard de la communication**

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne » ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus ;

Le promoteur s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

**Article 3 : Conditions préalables**

Le promoteur s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le promoteur est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le promoteur s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés le promoteur s'engage à procéder à des sauvegardes des données.

**Article 4 : Versement de l'aide à l'investissement**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement

~~Le montant total de la subvention accordée au promoteur est de 14.000 € - Quatorze mille euros.~~

Les versements de l'aide à l'investissement sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et uniquement au vu des factures acquittées.

En cas de travaux, ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Chaque versement de fonds est effectué par la Caf sur production par le promoteur des pièces suivantes établies en double exemplaire :

- Pour le premier acompte :

Il doit être égal au minimum à 30 % de l'aide accordée et sera versé sur production des pièces justificatives précisées en annexe 1.

Aussi, pour le premier acompte, le promoteur veillera donc à transmettre à la Caisse d'allocations familiales des justificatifs dont le montant totalise au minimum une somme correspondant à 30% de l'aide accordée.

Cette demande de premier acompte peut être transmise à n'importe quel moment de l'année, dès que le montant minimum de justificatif est atteint.

A noter que le premier acompte peut tout à fait être supérieur à 30%, dans la limite détaillée dans le point suivant.

- Pour les acomptes suivants :

**Une seule fois par an**, le promoteur peut solliciter le versement d'un acompte. Il devra alors envoyer à la Caisse d'allocations familiales au mois de février ou août les pièces justificatives (cf. annexe 1) dont il dispose et à partir desquelles l'acompte pourra être calculé et payé.

La somme du premier acompte et des acomptes suivant ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée.

## Article 5 : Versement du solde de l'aide à l'investissement

Si le programme d'investissement réalisé est intégralement conforme au projet initial présenté à la Caf, le solde de l'aide c'est à dire 30% du montant total de l'aide accordée, sera versé une fois le programme d'investissement terminé.

Cependant, le montant définitif de la subvention est arrêté au vu de la réalisation du programme et en fonction des dépenses réellement effectuées. En cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention, l'aide est recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, dans la limite du montant total de l'aide inscrite à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du solde de l'aide intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précisées en annexe 1.

Par ailleurs, et préalablement au versement du solde de l'aide à l'investissement, une visite de fin de travaux peut être effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité du programme prévisionnel inscrit à l'article 2 de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destinations doivent être reversées à l'agent comptable de la Caf.

## Article 6 : Délai de paiement de la subvention

Tous les paiements doivent pouvoir être effectués dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux ou la réalisation de l'acquisition ou l'ouverture de l'établissement d'accueil ou du service. A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles 3 et 4 de la présente convention dans le délai de douze (12) mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versée au promoteur, lequel en perdra le bénéfice. A défaut d'être en possession desdits éléments, justificatifs ou factures, la Caf adressera au promoteur avant le dernier jour du onzième (11ème) mois une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de les fournir avant la fin du douzième (12ème) mois. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au promoteur d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

## Article 7 : Maintien de la destination sociale de l'équipement

Le promoteur s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements acquis, tel que décrit à l'article 2 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de signature de la convention, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le promoteur est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'établissement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

## Article 8 : Fin de la convention

### 8.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition, de liquidation judiciaire, de faillite ou de dissolution du promoteur ou bien de saisie du bien par l'un de ses créanciers.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 8.2 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée à l'article 8.1 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

### 8.3 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas :

- d'utilisation des crédits alloués à d'autres fins que celles définies dans le cadre de la présente convention ;
- de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- de modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant ;

et sans qu'une(des) offre(s) d'exécuter ultérieure(s) puisse(nt) enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 8.4 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non respect d'un des termes de la présente convention ;
- changement de destination sociale de l'équipement lors de la phase de réalisation des travaux ;
- vente du bien lors de la phase de réalisation des travaux ;
- réalisation inférieure au programme initial détaillé ci-dessus lors de la phase de réalisation des travaux ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 9 de la présente convention ;

et sans qu'une(des) offre(s) d'exécuter ultérieure(s) ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puisse(nt) enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue .

La Caf adressera au promoteur cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le promoteur de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 8.5 – Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.3 et 8.4 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement ;
- en cas de réalisation inférieure au programme initial détaillé ci-dessus au prorata des travaux non réalisés ;
- la récupération des sommes versées dans les autres cas, sauf justifications apportées par le promoteur conformément à l'article 9 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la Caf.

## Article 9 : Contrôle des conditions d'emploi de l'aide

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le promoteur ne puisse s'y opposer.

Le promoteur s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend fin à l'achèvement des travaux et à la date de paiement de la totalité de la subvention par la Caf, et au plus tard le 31/12/2020.

## Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi trois originaux de la convention financière, deux pour la Caf et un pour le promoteur.

Fait à ....., le

Fait à ....., le

Le Directeur de la Caf

Le Maire

Jean-Charles PITEAU

Dominique FAURE



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 130/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Orens de Gameville relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

**Objet : Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au fonctionnement d'une sirène étatique du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur un bâtiment communal**

Le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise conformément aux dispositions du Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale. Aussi, un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), remplacera le système actuel (réseau national d'alerte ou RNA) et sera pris en charge par la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du Ministère.

Le SAIP consiste à prévenir, dans l'urgence, les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, technologique...) et à leur indiquer le comportement de sauvegarde à adopter.

Afin d'engager les travaux, il convient d'établir avec l'Etat une convention relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du SAIP. Elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur la Mairie, propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la proposition de raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

**ARTICLE 2**

D'approuver la convention de partenariat avec l'Etat jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015





VU ET APPROUVÉ  
par le Conseil municipal  
le 15/12/2015  
Dominique MAURE  
Maire

SAINT-ORENS  
de Gameville

**Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Orens de Gameville  
relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au  
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Garonne, d'une part,

et

La commune de Saint-Orens de Gameville, représentée par son maire agissant en vertu d'une  
délibération en date du \_\_\_\_\_ du conseil municipal d'autre part,

**Visas**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [..], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de

doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

**Mairie, 46 avenue de Gameville, 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

**Latitude : 43.551879/ Longitude : 01.533877**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Saint-Orens de Gameville restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 29 janvier 2015 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de Saint-Orens de Gameville propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

|  |
|--|
| Installation et raccordement d'une nouvelle sirène             |
| Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique |
| Installation d'une armoire de commande                         |

### Article 3 - Obligations respectives des parties

#### 3.1. Obligations de la commune de Saint-Orens de Gameville

La commune de Saint-Orens de Gameville partie à la convention s'engage à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune de Saint-Orens de Gameville devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations.**

- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Saint-Orens de Gameville pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment).

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;

- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### 3.2. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- communiquer à la commune de Saint-Orens de Gameville partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.
- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations reste à la charge de la commune de Saint-Orens de Gameville propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

### Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

|                            | Propriétaire de l'équipement |         |
|----------------------------|------------------------------|---------|
|                            | Etat                         | Commune |
| Sirène                     | X                            |         |
| Armoire électrique         | X                            |         |
| Armoire de commande        | X                            |         |
| Boîtier émission réception | X                            |         |
| Antenne                    | X                            |         |
| Compteur électrique        |                              | X       |
| Raccordement électrique    |                              | X       |

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

#### Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

#### Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

#### Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Le préfet,

Le maire

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

### RAPPORT VISITE 31-697

#### CREATION NOUVELLE SIRENE

Date de la visite : 29/01/2015

Nom du site : SAINT ORENS DE GAMEVILLE Mairie

Adresse Rue: 46 Avenue de Gameville

Adresse CP + Ville : 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Cordonnées GPS en DD : *Latitude : 43.551879*  
[http://www.gpsfrance.net/adresse-](http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps)  
[vers-coordonnees-gps](http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps) *Longitude : 01.533877*

Propriétaire du site : COMMUNE

Exploitant ou occupant du site : COMMUNE

Sirène étatique :

Sirène communale :

#### VUE GENERALE DU SITE





LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINE-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DES YVELLES

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

Renseignements administratifs

Renseignements techniques

Plans

Documentation technique

Accord / convention

Servitudes

**Rédacteur EIFFAGE :**

**Date : 05/02/2015**

**NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :**

**Propriétaire du site-responsable du site :**  
**MM. COTTE Damien, DGS**  
**Mme CARRE Sophie, Prévention Risques Majeurs**  
**M. JORDY Jacques, Resp. Services Techniques**

**Préfecture :**  
**M. Jean HONNORAT, SIDPC**

**EIFFAGE ENERGIE**  
**Jean-Claude THOMAS**





Agence Régionale de l'Énergie  
du Val de Loire

# Système d'Alerte et d'Information des Populations

## Renseignements administratifs



Centre de gestion de la sécurité  
des populations

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

| PERSONNES A CONTACTER<br>(DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...) |  |
|--|--|
| <b>Nom :</b>   | Thierry Gusse  |
| <b>Fonction :</b>  | Directeur Général des Services   |
| <b>Tel :</b>   | 05 61 39 54 17 ou 06 66 23 45 64   |
| <b>Fax :</b>   |  |
| <b>e-mail :</b>  | <a href="mailto:Thierry.gusse@mairie-saint-orens.fr">Thierry.gusse@mairie-saint-orens.fr</a>                             |
| <b>Nom :</b>   | Jacques Jordy  |
| <b>Fonction :</b>  | Responsable service patrimoine bâti (Direction des Services Techniques)  |
| <b>Tel :</b>   | 06 07 12 68 42   |
| <b>Fax :</b>   |  |
| <b>e-mail :</b>  | <a href="mailto:Jacques.jordy@mairie-saint-orens.fr">Jacques.jordy@mairie-saint-orens.fr</a>                             |
| <b>Nom :</b>   | Sophie Carré   |
| <b>Fonction :</b>  | Responsable service environnement biodiversité et prévention des risques majeurs<br>(Direction du Développement Durable) |
| <b>Tel :</b>   | 05 62 14 88 47   |
| <b>Fax :</b>   |  |
| <b>e-mail :</b>  | <a href="mailto:Sophie.carre@mairie-saint-orens.fr">Sophie.carre@mairie-saint-orens.fr</a>                               |
| <b>Nom :</b>   | Jean-Michel Guichard   |
| <b>Fonction :</b>  | Police Municipale  |
| <b>Tel :</b>   | 05 61 39 54 41 ou 06 88 08 02 34   |
| <b>Fax :</b>   |  |
| <b>e-mail :</b>  | <a href="mailto:Jeanmichel.guichard@mairie-saint-orens.fr">Jeanmichel.guichard@mairie-saint-orens.fr</a>                 |
| <b>Nom :</b>   | Elu de permanence (intervention week-end)  |
| <b>Fonction :</b>  |  |
| <b>Tel :</b>   | 06 17 12 68 67   |
| <b>Fax :</b>   |  |
| <b>e-mail :</b>  |  |





LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

# Renseignements techniques



Direction Départementale de l'Énergie  
de la Région de la Vallée de la Loire

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

| LOCAL D'INSTALLATION  |  |
|---|--|
| <b>SPECIFICITES</b>   |  |
| Présence d'amiante :  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Présence de coupe-feu :   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Situation en zone inondable :   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Compteur avec départ protégé avec différentiel :  | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Tension d'alimentation :  |  |
| 230 VAC <input type="checkbox"/>  | Monophasé <input type="checkbox"/>                                   |
| 400 VAC <input checked="" type="checkbox"/>   | Triphasé <input checked="" type="checkbox"/>                         |
| Un départ de terre est-il disponible :  | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Un départ protégé est-il disponible : sans objet  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>            |
| Si oui intensité :                      courbe :  |  |
| Emplacement :   |  |
| Si non :  |  |
| - <input type="checkbox"/> branchement direct sur fusibles EDF  | <input type="checkbox"/>   |
| - <input type="checkbox"/> branchement direct sur réseau EDF  | <input type="checkbox"/>   |
| - <input type="checkbox"/> branchement direct avec comptage sur réseau EDF  | <input type="checkbox"/>   |
| <b>Préconisation :</b>  |  |
| Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 380V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mis à disposition par la commune, dans le TGBT. |  |



Direction Générale de l'Énergie et de la Sécurité  
11, rue de la République, 49100 Saumur

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE OU A CREER

|   |   |                              |
|---|---|------------------------------|
| Régime de neutre de l'installation :  | TT                                      |                              |
| Emplacement de l'armoire :  | Couloir TGBT                            |                              |
| Type de fixation (murale, au sol...) :  | Murale                                  |                              |
| Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):                       | H 0.70 x L 0.80 x P                     |                              |
| Contacteur intégré dans l'armoire : sans objet                                  | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/> |
| Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :                           | Non communiqué                          |                              |
| Protection de l'armoire (mise à la terre) :                                     | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Câble alimentation de l'armoire   | Nombre de conducteurs 4                 | Section 2,5 <sup>2</sup>     |
| Commande locale de la sirène : sans objet                                       | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/> |
| Localisation :  |   |                              |
| Etat visuel :   |   |                              |
| Fonctionnement correct (essai effectué) : sans objet                            | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/> |
| Armoire électrique à installer :  | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <b>Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :</b> |   |                              |
| Contrôle intensité : phase 1 : Amp<br>phase 2 : Amp<br>phase 3 : Amp            |   |                              |

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

| SIRENE  |                           |   |   |
|---|---------------------------|---|---|
| <b>Emplacement :</b>  |                           |   |   |
|   | Toiture terrasse          | <input type="checkbox"/>                |   |
|   | Edicule sur château d'eau | <input type="checkbox"/>                |   |
|   | Clocher d'église          | <input type="checkbox"/>                |   |
|   | Autre (préciser ci-après) | <input checked="" type="checkbox"/>     | Faitage toiture   |
| <b>Présence d'un parafoudre :</b>   |                           | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/>   |
| <b>Résistance structure (prise au vent) :</b>   |                           | Non Déterminé                           |   |
| <b>Type de fixation :</b>   |                           | Sur mât intérieur en drapeau            |   |
| <b>Fabricant :</b>  |                           | FOX                                     |   |
| <b>Modèle / référence :</b>   |                           | Pakita LC                               |   |
| <b>Puissance :</b>  |                           | 4 KW                                    |   |
| <b>Tension d'alimentation :</b>   |                           |   |   |
|   | 230 VAC                   | <input type="checkbox"/>                | Triphasé <input type="checkbox"/> Triphasé + Neutre <input type="checkbox"/>            |
|   | 400 VAC                   | <input checked="" type="checkbox"/>     | Triphasé <input checked="" type="checkbox"/> Triphasé + Neutre <input type="checkbox"/> |
| <b>Terre raccordée :</b>  |                           | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>  |
| <b>Câble d'alimentation de la sirène :</b>  |                           | Nombre de conducteurs 4                 | Section 2.5 <sup>2</sup>  |
| <b>Fonctionnement correct (essai effectué) : sans objet</b>                             |                           | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/>  |
| <b>Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :</b> |                           | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/>  |
| <b>Sirène à installer :</b>   |                           | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>  |
| <b>Nécessité d'un engin de levage :</b>   |                           | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>  |
| <b>Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :</b>         |                           |   |   |
| Mât fixé sur mur en maçonnerie pierres 45cm   |                           |   |   |



Direction Régionale de la Sécurité  
Électrique de la Vallée de la Loire

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### CHEMINEMENT DES CÂBLES

Câbles entre la sirène et l'armoire électrique:

A installer

A remplacer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

4 x 2.5<sup>2</sup> 30m

Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :

A installer

A remplacer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

4 x 2.5<sup>2</sup> 3m

Commentaire :

**Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et la sirène :**

Par goulotte existante, puis en vertical dans l'escalier, puis par les combles.

**Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé :**

**Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :**



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Emplacement :  | Couloir TGBT                            |   |  |
| Type de fixation (murale, au sol) :  | Murale                                  |   |  |
| Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):                              | H 0.70                                  | x L 0.80                                | x P  |
| Tension disponible en amont :  |   |   |  |
| 230 VAC  | <input type="checkbox"/>                | Monophasé                               | <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>                     |
| 400 VAC  | <input checked="" type="checkbox"/>     | Triphasé                                | <input checked="" type="checkbox"/> Triphasé + Neutre <input type="checkbox"/> |
| Boitier FT existant à enlever : sans objet   | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/>            |  |
| Puissance disponible en amont :  |   |   |  |
| Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande : | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |  |
| Niveau de réception (au minimum -105 dbm ou 3 barrettes) :                             | Niveau de champs : - 85 dB              |   |  |
|  | Taux d'erreur : 0 %                     |   |  |
|  | Relais : 310 02 01                      |   |  |
| Emplacement de l'antenne déportée envisagé :   | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Si oui, emplacement :  |   |   |  |
| Compléments d'information :  |   |   |  |
| Validation du niveau de signal au nouvel emplacement :                                 |   |   |  |
| <u>Niveau de champs :</u>  |   |   |  |
| <u>Taux d'erreur :</u>   |   |   |  |
| <u>Relai :</u>   |   |   |  |

## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

### SYNTHESE

#### 1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place:
  - Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 380V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mise à disposition avant toute intervention EIFFAGE.
  - Plan de prévention réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- ✚ Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente. Avenue de Gameville

#### 2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

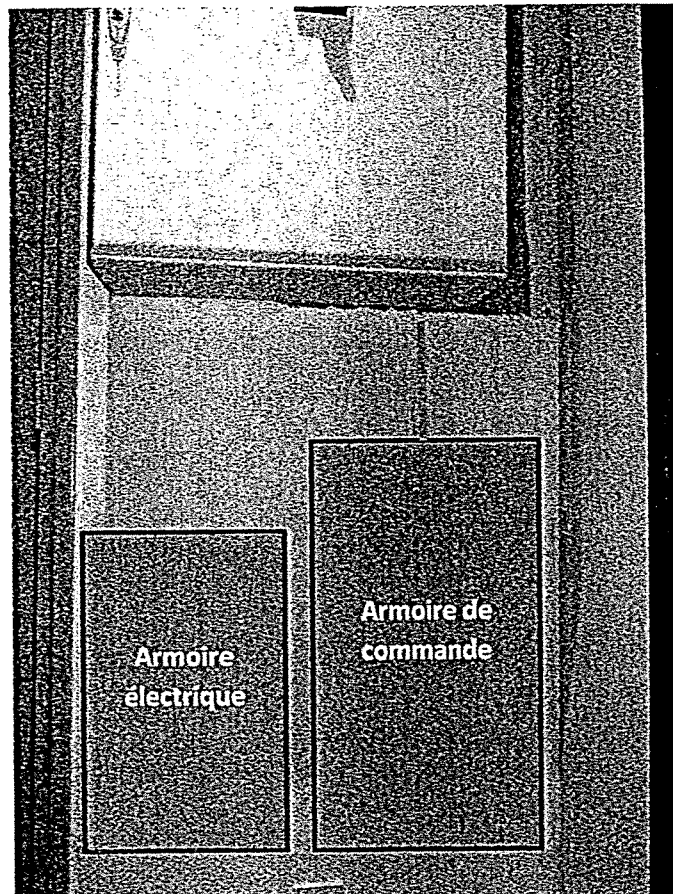
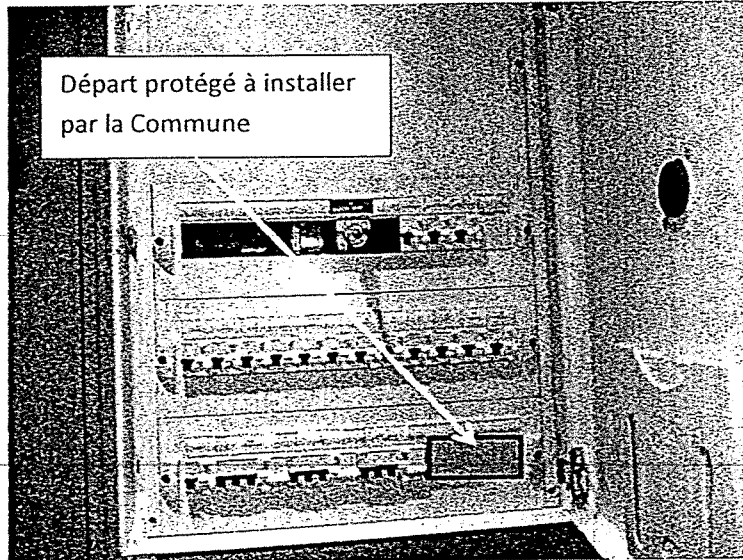
Le bouton local de déclenchement doit être en sécurité et aux normes en vigueur : sans objet

#### 3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- ✚ Alimentation électrique : raccordement des coffrets sirène sur l'alimentation protégée mise à disposition par le propriétaire des locaux.
- ✚ Armoire électrique : à installer
- ✚ Sirène : à installer
- ✚ Armoire de commande : à installer
- ✚ Déport antenne : sans objet
- ✚ Câble électrique :
  - Depuis départ protégé jusqu'à l'armoire électrique sirène : à installer
  - Depuis l'armoire électrique jusqu'à la sirène : à installer
- ✚ Nacelle / levage : Utilisation d'une grue et d'une nacelle pour mise en place de la sirène

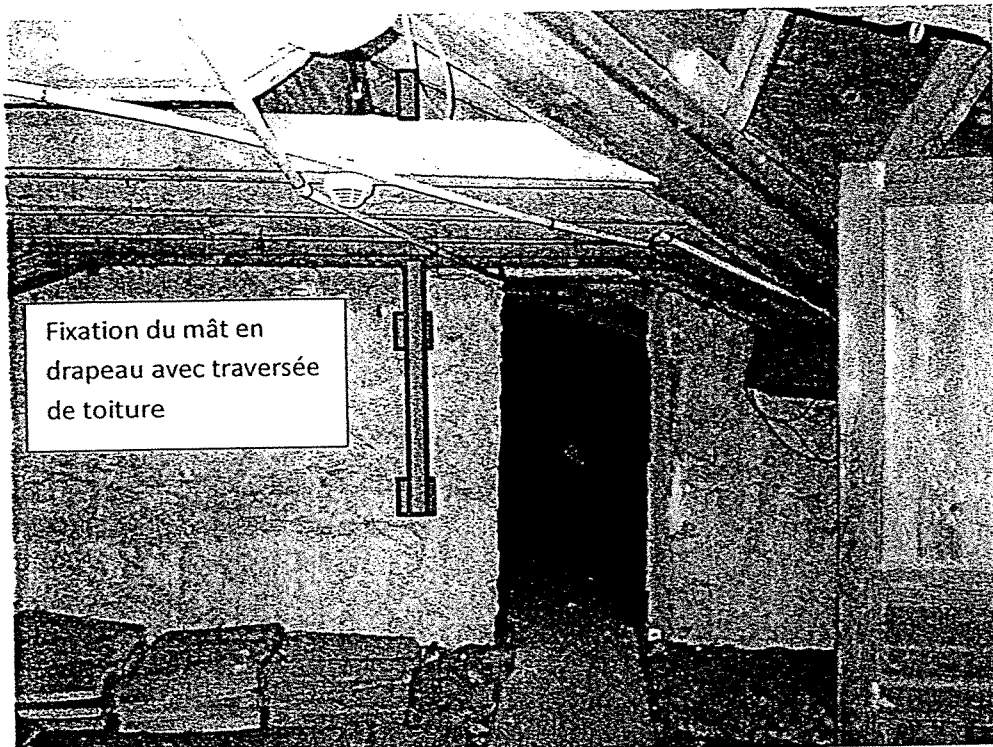
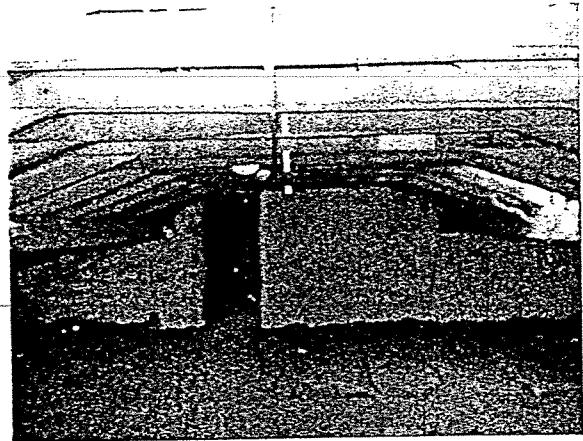
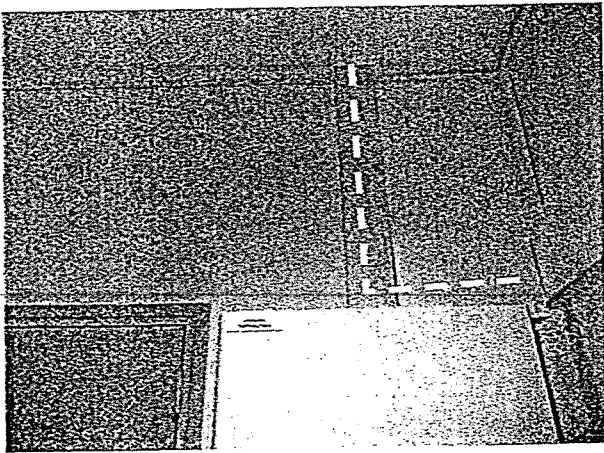
## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### PHOTOS DU SITE

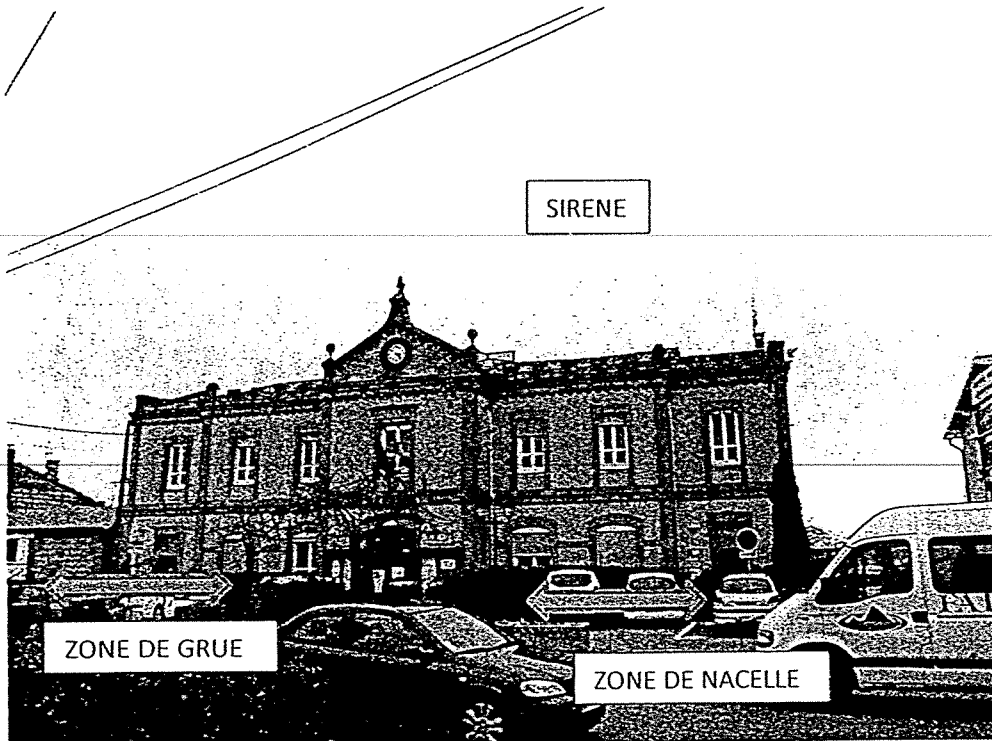


# Système d'Alerte et d'Information des Populations

## CHEMINEMENT DU CABLE D'ALIMENTATION SIRENE



## Système d'Alerte et d'Information des Populations





## ANNEXE 4

### Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 131/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance  
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -  
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -  
PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT -  
COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU -  
GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS -  
CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET : Convention du Festival du Livre de Jeunesse**



**Objet : Convention avec l'association « Festival du Livre de Jeunesse »**

Madame le Maire expose que la Commission Culture et Patrimoine a souhaité renouveler, sur proposition de l'association du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées, l'expérience d'un festival ayant pour thème et vocation l'action contre l'illettrisme, pour la lecture et la promotion des livres destinés à la jeunesse.

Afin de mener à bien ce projet, l'association a demandé à la ville la signature d'une convention pour l'organisation du festival ainsi que l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 16 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe de la manifestation, l'octroi d'une subvention de 16 000€ ainsi que l'adoption d'une convention de partenariat pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Pour soutenir l'action de l'association sur son territoire, la Ville décide de conclure la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de la manifestation.

La Ville verse une subvention à l'Association à hauteur de 16.000 € pour l'année 2016 et délibérera pour les années suivantes, sur la base de cette nouvelle enveloppe.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

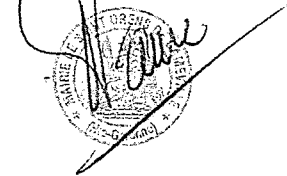
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

VILLE DE SAINT-ORENS  
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne  
☎ 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

VU ET APPROUVE

par le Conseil Municipal

le 15/12/2015

Madame le Maire  
Le Maire  
Dominique FAURE

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre la **commune de Saint-Orens de Gameville** domiciliée 46, Avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville représentée par son maire en exercice, Madame Dominique FAURE, dûment habilitée à la signature des présentes par une délibération en date du 15 décembre 2015.

D'UNE PART,

et

L'**association du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées (F.L.J.)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant son siège social 3 rue Georges Vivent à Toulouse et représentée par Mme Jeanine ARABI, présidente, dûment habilitée à la signature des présentes.

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Depuis 2003, la commune de Saint-Orens accueille le Festival du Livre de Jeunesse chaque année. L'association du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées souhaite renouveler l'expérience d'un festival ayant pour objectifs la lutte contre l'illettrisme, le développement de la lecture et de l'écriture et la promotion des livres destinés à la jeunesse.

Les objectifs de ce festival entrant en parfaite concordance avec la volonté politique de la municipalité, la commune de Saint-Orens a souhaité poursuivre son engagement en accueillant de nouveau cet événement. Afin de pérenniser l'accueil du festival sur la commune, les parties conviennent de conclure un engagement biennal pour 2016 et 2017.

Afin de répondre au mieux aux demandes de l'association F.L.J., il est convenu que les prochaines éditions du Festival du Livre de Jeunesse se dérouleraient en principe au gymnase et dans la salle polyvalente (dite salle ronde) du lycée Pierre Paul Riquet de Saint-Orens. Les repas des organisateurs et exposants seront, par ailleurs, pris, le samedi et le dimanche, dans le réfectoire du lycée (ils auront été réalisés par les cuisines municipales dans leurs locaux et seront servis exclusivement dans de la vaisselle jetable).

La présente convention fixe les modalités de ce partenariat.

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'association F.L.J. Midi-Pyrénées organisera la quatorzième édition du Festival du Livre de Jeunesse sur le territoire de la commune qui se déroulera les 22, 23 et 24 janvier 2016, ainsi que la quinzième édition en janvier 2017. L'association porteuse du projet mettra en œuvre tous les moyens pour atteindre l'objectif principal de promotion de la lecture auprès du jeune public.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS**

L'association F.L.J. proposera, dans le cadre d'un programme établi et communiqué à la commune au moins un mois avant la manifestation les actions suivantes (lieu : Lycée Pierre Paul Riquet):

- le vendredi : accueil du public scolaire auquel seront proposées des rencontres avec des auteurs et illustrateurs jeunesse, sur le site du festival et à la Bibliothèque. Avec parallèlement le vendredi, une journée conférence-débat qui sera réservée aux professionnels du livre et de la lecture et de la petite enfance.

- les samedis et dimanches : ouverture du festival au public.

Sur l'ensemble des trois journées, l'association assurera l'organisation des activités suivantes :

- débats et tables rondes
- rencontres avec des auteurs, des éditeurs, des illustrateurs, des artistes
- présentation d'ouvrages et lectures
- espace Librairie
- toute autre activité permettant d'atteindre l'objectif principal de promotion de la lecture auprès du jeune public
- un travail de fond sera également mené en amont avec les établissements scolaires de la commune.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION F.L.J.**

L'association F.L.J., organisatrice du festival, assurera une mission de conception et de programmation, et sera seule responsable du contenu du projet, notamment en ce qui concerne le choix de la thématique, des intervenants et autres propositions. La municipalité se réserve toutefois un rôle consultatif.

La mission de l'association F.L.J. comprendra :

- Les travaux préparatoires autour du thème (qui pour 2016 est "Inventons nos couleurs")
- Les contacts avec les auteurs, illustrateurs et éditeurs
- Les contacts avec le milieu scolaire et associatif régional
- La communication de la manifestation (réalisation des dépliants, affiches, insertions, dossiers de presse, programmation, ...)
- L'organisation concrète de la manifestation
- La gestion directe ou en partenariat d'un espace de vente dit « Librairie du Festival » composé d'une ou plusieurs librairies.
- La sécurité à l'intérieur des locaux et sur les espaces mis à disposition par la commune et le lycée
- La sécurité sur les zones de stationnement attenantes au lycée et le maintien permanent d'un accès praticable par les services d'urgence en cas de besoin aux sites de la manifestation (pompiers,...) avec le concours de la police municipale de Saint-Orens et des arrêtés municipaux concernant le stationnement et les voies d'accès pour la journée du vendredi.
- Le montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels publics
- La recherche de financements privés (sponsors, mécènes, comités d'entreprise, ...)
- La gestion de l'ensemble des contrats, déclarations sociales, droits d'auteurs concernant l'ensemble du festival, des intervenants, fournisseurs et autres prestataires.
- Le règlement des frais concernant l'ensemble de ses missions.

Le Festival du Livre de Jeunesse fournira à la Bibliothèque une exposition originale sur une période d'environ 3 semaines en janvier.

La commune attire l'attention de l'association sur l'affichage réalisé pour promouvoir la manifestation. Que ce soit sur le territoire communal ou à ses proches environs, les élus souhaitent que l'affichage reste conforme aux règlements locaux et nationaux.

L'association prendra directement attache auprès du lycée Pierre Paul Riquet pour bénéficier, moyennant une convention tripartite (association, Lycée, Conseil Régional), de la mise à disposition de la salle polyvalente du lycée pendant la durée du festival et des questions relatives aux repas du vendredi.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune de Saint-Orens de Gameville s'engage à mettre tout en œuvre pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles. A cette fin, l'association communiquera toutes les informations utiles dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois avant la manifestation.

La commune de Saint-Orens de Gameville mettra à disposition les salles nécessaires à la tenue du festival, à savoir le gymnase du lycée Pierre-Paul Riquet, après accord de la direction de l'établissement scolaire. La mise à disposition des locaux communaux est consentie à titre gratuit eu égard à l'intérêt général s'attachant à la promotion de la lecture et à la lutte contre l'illettrisme.

En ce qui concerne la restauration de l'équipe organisatrice de l'association ainsi que des auteurs et personnalités invitées, les samedi et dimanche, la commune de Saint-Orens fournira des repas selon la demande précise de l'association et les servira en accord avec le Lycée au réfectoire de celui-ci.

Les repas seront ensuite facturés à l'association.

La commune de Saint Orens prêtera, dans la mesure de ses moyens disponibles, le matériel d'exposition et de sécurité (tables, chaises, grilles, barrières de police, etc....).

Elle participera dans la mesure de ses possibilités, à la mise en place logistique du festival (installation de podiums, des tables et chaises,...). Au plus tard un mois avant la manifestation, l'association fera connaître précisément ses besoins en matériel.

La bibliothèque municipale participe activement au Festival du Livre de Jeunesse par différents types d'actions :

- Accueil d'auteurs et illustrateurs le vendredi pour la journée scolaire
- Présence sous forme de stand sur le site du festival pour les journées tout public (samedi et dimanche)
- Présentation d'une exposition d'originaux fournie par le Festival du Livre de Jeunesse (pour 2016 : Stéphane Sénagas).
- Organisation en partenariat avec les documentalistes des collèges Prévert et Cassin, le service animation et le F.L.J. d'un prix ados (animation des groupes de travail, accompagnement de la remise de prix...)
- Co-animation d'un atelier « Les petits reporters » le samedi du festival avec un journaliste pris en charge par le F.L.J. Le festival s'engage à éditer le journal créé lors de l'atelier et à le diffuser le dimanche sur le festival gratuitement.

Le personnel municipal appelé à intervenir sur la préparation du festival restera sous l'autorité et la responsabilité exclusive de la commune.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association F.L.J. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à la parfaite couverture d'une manifestation accueillant un large public et notamment celles garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs. Elle fournira à la commune une copie de l'attestation d'assurance.

## **ARTICLE 6 : L'ESPACE DE VENTE**

L'Association F.L.J. déléguera l'organisation et la gestion de l'espace librairie à une ou plusieurs librairies indépendantes en accord avec la ville. Elle fera à cet effet toutes les démarches nécessaires préalables concernant la demande d'autorisation administrative d'occupation du domaine public à des fins de « vente au déballage » dans le respect des procédures et des délais fixés par la loi.

Dans le cas où l'association souscrirait un partenariat avec une ou plusieurs librairies, elle fournira un mois au moins avant la manifestation à la commune, une copie de la convention la liant à cette librairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2003, les espaces publics mis à disposition par la municipalité et affectés spécifiquement à cet espace de vente, seront soumis à la tarification de l'occupation du domaine public (législation des opérations dites de « vente au déballage ») soit 0,66 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation. Le montant de la redevance pour occupation du domaine public pourra être modifié par la commune le cas échéant.

### **ARTICLE 7 : CONCERTATION ET PARTENARIAT**

L'association veillera à informer régulièrement la commune de l'état d'avancement du projet. Le cas échéant, elle sollicitera, en fonction des besoins, l'appui de la commune pour rencontrer les acteurs et partenaires locaux.

Elle répondra à toute sollicitation de la commune pour permettre une réelle concertation et participera, à la demande de la municipalité, à des rencontres où différentes options pourront être discutées comme le choix des thèmes, des intervenants, son déroulement,...

Au vu du budget prévisionnel global de la manifestation, la commune versera à l'association F.L.J. une subvention d'un montant de 16 000 € pour l'année 2016.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 50% au plus tard le 20 janvier
- le solde sur production du bilan d'activité et du bilan financier.

L'association s'engage à fournir un bilan financier de la manifestation, signé par la présidente.

Elle s'engage en outre à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de la réalisation de l'opération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La commune se réserve le droit d'annuler ou de différer la manifestation si les garanties financières de l'association s'avéraient trop réduites pour atteindre les objectifs fixés ensemble. Cette décision ne pourrait toutefois intervenir moins d'un mois avant la date prévue de la manifestation.

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des engagements réciproques.

Fait en 3 exemplaires,  
A Saint-Orens de Gameville, le .....

**Dominique FAURE**  
Maire de Saint-Orens  
De Gameville

**Jeanine ARABI**  
Présidente de l'Association du Festival  
du Livre de Jeunesse de Midi Pyrénées



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 132/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6 (Mmes Saumier, Lumeau-Préceptis et Capelle-Specq, MM. Mérono, SARRAILH, et Moreau)
- Abstention : -

**OBJET :** Approbation de la convention de portage entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse pour le bien situé 1, rue de Soye à Saint-Orens de Gameville

**Objet : Approbation de la convention de portage entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse pour le bien situé 1 Rue de Soye à Saint-Orens de Gameville**

Dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier situé 1 Rue de Soye à Saint-Orens de Gameville, Madame le Maire a saisi l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse afin de lui demander de se porter acquéreur de ce bien par voie de préemption pour le compte de la commune. Il s'agit d'une maison d'habitation sise sur la parcelle référencée au cadastre sous le n° BI 86, pour un montant de 245 000 € dont 10 000 € de frais d'agence. Cet ensemble se compose d'une maison d'habitation de plain-pied implantée sur un terrain d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de portage ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- La durée du portage est de 7 ans.
- Cette acquisition vise à constituer une réserve foncière à proximité immédiate de la ZAC de Tucard en vue de créer un parking.
- Les frais de gestion s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien.
- Les frais financiers s'établissent, annuellement, à 2.05 % du prix d'acquisition du bien.
- Les conditions financières de rachat par la commune à l'EPFL.

Vu l'avis ..... de la Commission municipale « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 10 décembre 2015,

Vu le projet de convention de portage entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 1 Rue de Soye à Saint-Orens de Gameville,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de portage, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de portage entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 1 Rue de Soye à Saint-Orens de Gameville, cadastré sous le n° BI 86.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Délibération n° 132/2015

Conseil Municipal du 15 décembre 2015

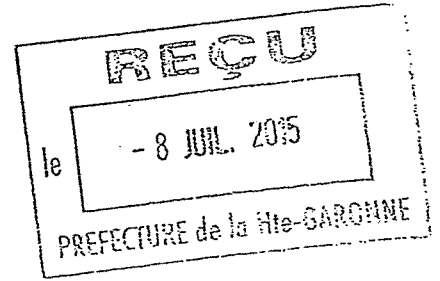
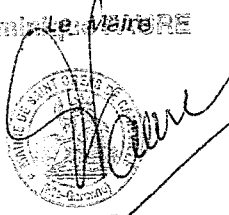
CP N° 2015-XXX

VU ET APPROUVE

par le Conseil Municipal

le 15/12/2015

Madame le Maire  
Don: Le Maire



## OPERATION : RF Equipement Public

### CONVENTION DE PORTAGE

Entre :

La commune de Saint Orens de Gameville  
et

l'EPFL du Grand Toulouse

À SAINT ORENS DE GAMEVILLE

1, Rue de Soye  
Parcelle section BI n° 86

### PROJET

Page 1/10

Convention de portage CP N° 2015-XXX

Parcelle section BI n°86 - 1, rue de Soye à Saint Orens de Gameville



Entre les Soussignés :

La Commune de Saint Orens de Gameville, représentée par .....  
habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal [ ]  
[ ] ci-après dénommée « la personne publique cocontractante »,

D' une part,

- L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur,  
Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par  
délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2015 et en vertu des pouvoirs conférés  
par la délibération en date du 24 février 2015, ci-après dénommé « l'EPFL », dont le siège est situé  
au 1 place de la Légion d'Honneur BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

D'autre part

D'autre part.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute  
personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de:

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de  
l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code,  
et notamment la mise en œuvre du P.L.H et de la politique de logement social, l'accueil d'activités  
économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- ❖ de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

« La personne publique cocontractante » a saisi l'EPFL pour lui confirmer l'intérêt que présente cette  
acquisition au regard des objectifs futurs d'aménagement du secteur, et de bien vouloir procéder,  
pour son compte, à l'acquisition d'un bien sous forme d'un terrain ou d'un ensemble immobilier,  
ainsi qu'à son portage.

Ce bien a été acquis dans le cadre des champs d'intervention de l'EPFL, tels que définis dans ses  
statuts.

La présente convention est conforme au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Page 2/10

Convention de portage ~~CP N° 2015-XXX~~

Parcelle section BI n°86 - 1, rue de Soye à Saint Orens de Gameville

## ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de La personne publique cocontractante, de l'ensemble immobilier ci-dessous désigné.

Elle définit aussi les engagements respectifs de l'EPFL et de « La personne publique cocontractante », qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et son compte.

Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'établissement, dont le signataire de la présente convention a eu communication.

La présente convention vaut promesse d'achat par « la personne publique co-contractante » ou toute autre personne qui s'y substituerait à l'EPFL.

un avenant de clôture sera établi et signé par les parties. Cet avenant récapitulera l'ensemble des dépenses faites pendant la durée de portage, précisera le prix de vente au regard de ces dépenses et en fonction de l'option choisie par le bénéficiaire (voir article 9: cession du bien).

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de « la personne publique cocontractante » par l'EPFL par une acquisition **par préemption** consacrée par un acte en date du ....., reçu par Maître ..... notaire à .....

La date de signature de l'acte constitue la date de démarrage des effets de la présente convention de portage.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **EPCI membre de l'EPFL : Toulouse métropole**
- **Commune : SAINT ORENS DE GAMEVILLE**
- **Opération : RF Equipement public**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- **Référence cadastrale : BI 86**
- **Superficie de la parcelle cadastrale : 543 m<sup>2</sup>**
- **adresse ou Lieu-dit : 1, Rue de Soye**
- **commune : Saint Orens de Gameville**
- **Nature : bâti**
- **surface utile (pour la partie bâtie) : 80 m<sup>2</sup> SUP environ**
- **Etat d'occupation au jour de l'acte: libre**
- **Zone de règlement actuel au POS / P.L.U. à la date de l'acte :**

Le bien objet du portage ci-dessus précisé est désigné dans la présente convention comme « le bien ».

## ARTICLE 3: DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL, et d'autre part, la date de revente par l'EPFL.

Page 3/10

Convention de portage ~~CP N° 2015-XXX~~

Parcelle section BI n°86 - 1, rue de Soye à Saint Orens de Gameville

Etant précisé concernant les acquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation qu'aux termes de l'article 3.5 du Règlement des interventions financières et foncières, « la date d'effet pour déterminer le point de démarrage de la durée de portage est la date de l'ordonnance d'expropriation du bien immobilier/de l'ensemble immobilier »

### **Article 3.1. : Durée de la période de portage**

Dans le cadre de la présente convention de portage, L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de **7 années** et ce, à dater de son acquisition le .....

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à La personne publique cocontractante, ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« La personne publique cocontractante » s'engage à acquérir ledit bien **7 années** après la date d'acquisition par l'EPFL soit le ..... au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « La personne publique cocontractante », au minimum 8 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

### **Article 3.2 Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage**

Le portage peut faire l'objet d'une seule prorogation, d'une durée, égale ou inférieure à sa durée initiale et au maximum cumulée de vingt ans, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'EPFL neuf mois avant la date de fin de portage, soit le ..... et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision du conseil d'administration de l'EPFL. En cas de refus de prorogation, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

### **Article 3.3 Substitution et désignation d'un acquéreur tiers**

« La personne publique cocontractante » pourra, conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « La personne publique cocontractante ».

« La personne publique cocontractante » reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

## **ARTICLE 4: DESTINATION(S) DU BIEN**

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « La personne publique cocontractante », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

« **Réserve foncière proche de la ZAC de Tucard et à proximité de foncier communal afin de créer un parking** »

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

## ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

### Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmenté des indemnités diverses liées à l'expropriation/ des frais d'agence immobilière/ des frais de négociation.

En l'espèce :

- ✓ Deux cent quarante cinq mille euros (245 000 euros) pour la valeur vénale
- ✓ dix mille euros (10 000 €) pour les frais d'agence

**Soit un prix d'acquisition global de deux cent cinquante cinq mille euros (255 000 €)**

Conformément au règlement des interventions foncières et financières en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

### Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par la *personne publique cocontractante* au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés, en annexe du présent document, au prix de vente du bien.

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'opération fait l'objet d'un financement ~~pour un tiers par la Taxe Spéciale d'Équipement, pour le restant par l'emprunt/ par l'emprunt.~~

### Article 6.1. : Financement par l'emprunt:

L'opération foncière visant à la réalisation à moyen terme d'un programme à vocation de -Réserve Foncière-Equipements publics-, le financement pour deux tiers de l'acquisition du bien est effectué en recourant aux prêts courants

- ❖ En cas de changement de destination par la Personne Publique Co-contractante et, tout particulièrement, si la future utilisation ne correspond pas à un motif d'intérêt général voir au programme envisagé à la date d'acquisition, le Conseil d'Administration de l'EPFL se réserve le droit de statuer sur les conditions financières du remboursement des frais financiers suite à ce changement.

## ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par la personne publique cocontractante, sous la forme du paiement de frais de portage composés:

- de frais de gestion
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes.

### Article 7.1: Assiette de calcul des frais de portage

Page 5/10

Convention de portage CP N° 2015-XXX

Parcelle section BI n°86<sub>r</sub> - 1, rue de Soye à Saint Orens de Gameville

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition.

Les frais de portage sont calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

#### Article 7.2: Frais de gestion du portage

Ce coût est facturé à « la personne publique cocontractante » à terme est et calculé au taux de 0,9%, chaque année, applicable au prix d'acquisition, du bien porté par l'EPFL à compter de la date d'acquisition / du transfert de propriété.

#### Article 7.3: Participation aux Frais financiers

Une participation aux frais financiers est due par « La personne publique cocontractante », entre la date d'acquisition du bien par l'EPFL et la date de revente.

Elle est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le conseil d'administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la taxe Spéciale d'Équipement (si autofinancement par TSE).

Le taux moyen appliqué à la date de signature de la présente convention est de 3,08 %/ an, soit un taux bonifié de 2,05 %.( si bonification confirmée)

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers, à dater de la date de fin de portage initialement prévue. Le taux applicable à partir de cette date sera de 3,08%

#### Article 7.4: Frais divers de portage : Impôts et taxes

Ils sont constitués des impôts et taxes, notamment la taxe foncière, supportés par l'EPFL au titre du ou des biens ayant fait l'objet du portage. Ces frais seront remboursés annuellement par La personne publique cocontractante, au montant réel, et sur présentation des avis d'imposition.

### ARTICLES : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes :

#### Article 8-1 Conditions générales

Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant « La personne publique cocontractante » s'engage, à communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit,

- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien,

« La personne publique cocontractante » s'engage également, dans la mesure du possible :

- À apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.
- À communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres) mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :

- À assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel.
- À exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage

- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

### **Article 8. 2 : Gestion comptable du bien**

Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL.

Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage.

Les sommes retenues pour le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité.

L'exploitation du bien vise, si possible à un solde positif de la balance entre les dépenses et les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien immobilier sécurisé et dans un état décent et si « *la personne publique cocontractante* » en demande la remise en location.

Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

A terme, l'excédent ou le déficit final d'exploitation sera intégré au calcul du prix de vente du bien.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.3 et 5.4), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

### **Article 8. 3 : Conditions de gestion retenue pour le bien**

A compléter suivant les cas gestion locative des terres agricoles ou gestion immobilière du bien bâtis : mise à disposition gracieuse ou rémunérée, location (voir règlement d'intervention)

### **Article 8. 4 : Travaux envisagés**

A compléter suivant les cas : travaux de maintenance, proto-aménagement, d'urgence (voir règlement d'intervention)

### **Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion immobilière**

Chaque année, dans le cadre du remboursement des impôts et taxes, un bilan d'exploitation relatif à la gestion immobilière du bien sera communiqué à *La personne publique cocontractante*.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est

conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL. Au terme du portage, sera soit déduit, soit ajouté au prix d'achat l'excédent ou le déficit final d'exploitation (voir article 9).

## ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3)

### Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 4-1), les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 8, déduction faite du solde excédentaire ou déficitaire éventuel de la gestion locative et le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la collectivité voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL, Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis l'acquisition du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment:

- ✓ des indemnités de toutes natures versées aux, locataires ou ayants droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire (éviction, expropriation, relocalisation, relogement, autres);
- ✓ des honoraires d'expertises ;
- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise)
- ✓ du solde des charges de propriété, correspondants aux autres dépenses nécessaires à l'entretien et la conservation des biens,
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL,
- ✓ et tout autres frais engagés par l'EPFL pendant la durée du portage

### Article 9.2 : Option sur le prix de vente du bien hors taxes

Option sur prix de vente :

« La personne publique cocontractante » aura préalablement à la rétrocession du bien, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente hors taxes sans facturation des frais de portage.

### Article 9.3 : TVA applicable

Le bien objet de la présente convention est considéré comme (à choisir):

~~un bien bâti de plus de 5 ans~~

Le calcul de la TVA sera fait sur ~~XXXXXX~~ (à compléter suivant cas et option choisie)

~~le prix total~~

~~la marge entre le prix d'achat et le prix de vente hors taxes;~~

~~bien exonéré, avec option possible pour taxation sur prix total ou sur marge~~

En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

## ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

### Article 10. 1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Page 8/10

Convention de portage CP N° 2015-XXX

Parcelle section BI n°86 - 1, rue de Soye à Saint Orens de Gameville

### **Article 10.2: Modalités de règlement des frais de portage hors taxes foncières et impôts éventuels**

Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 5 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais sont intégrés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession, sauf en cas d'option de non facturation des frais de portage (cf article 9.2).

### **Article 10.3 : Modalités de remboursement des taxes foncières et autres taxes ou impositions éventuelles**

Le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, autres) est réalisé annuellement, au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

Il fait l'objet d'une émission d'un titre de recette annuel.

### **Article 10.4 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur**

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « *La personne publique cocontractante* », dans le cas où « *la personne publique cocontractante* » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

### **Article 10.5: Délais de paiement**

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois à la date d'émission du titre par l'EPFL.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

### **ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES**

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes  
- néant

### **ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION**

Si « *la personne publique cocontractante* » décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien « *la personne publique cocontractante* » serait tenu, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière. La lettre de saisine de « *la personne publique cocontractante* » vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

### **ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL**

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

### **ARTICLE 14 : CONTROLE DE « LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »**

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de « *La personne publique cocontractante* », tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à « *La personne publique cocontractante* ».



Pendant la durée de la présente convention de portage, « la personne publique cocontractante » pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

**ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE**

La présente convention prend effet à la date ~~de signature de l'acte de propriété/ du transfert de propriété~~ à l'EPFL du Grand Toulouse.

La présente convention sera transmise au Contrôle de légalité de la préfecture.

Fait en 3 exemplaires à

Le représentant de la  
*personne publique cocontractante*

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Annexe financière à la convention de portage N° 15-XXX  
parcelle cadastrale : N° BI 86  
1, Rue de Soye-SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Modalités financières d'intervention

Durée du portage (en année) : (D) = 7 ans

Prix d'acquisition du bien (y.c. frais agence immobilière,) (X) = 255 000,00 €

Frais annexes d'acquisition (frais notaire, géomètre, procédure, avocat) (Y) = 0,00 €

Prix d'achat du bien : (Z = X+Y) = 0,00 €

Frais de portage annuel (dus à chaque date anniversaire de l'acquisition)

> frais de Gestion portage :  $0,90\% \times (X)$  = 2 295,00 €

> frais financiers:  $2,05\% \times (X)$  = 5 227,50 €

> Impôts, taxes et taxe foncière = 0,00 €

**TOTAL Frais de portage annuel dus (A) = 7 522,50 €**

Frais de portage payés annuellement

> Impôts, taxes et taxe foncière = 0,00 €

**Sous-total frais de portage payés annuellement = 0,00 €**

Frais de portage à rembourser à la revente du bien (B)

> frais de Gestion portage :  $0,9\% \times (X)$   $0,90\% \times (X) \times (D)$  = 16 065,00 €

> frais financiers:  $2,05\% \times (X)$   $2,05\% \times (X) \times (D)$  = 36 592,50 €

**Sous-total frais de portage à rembourser (B) = 52 657,50 €**

Prix de vente (à terme)

Prix d'achat du bien (Z) = 255 000,00 €

Sous total frais annuels de portage à rembourser à la revente du bien (B) = 52 657,50 €

Montant subvention éventuelle à déduire (C) = 0,00 €

Solde gestion locative ou déficitaires (+) ou excédentaires(-) (D) = 0,00 €

Prorata temporis de la taxe foncière (dernière année de portage) (E) = 0,00 €

**Total prix de revente : (T) = Z + B + C + D + E T = 307 657,50 €**



# VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 133/2015

DATE DE CONVOCATION :  
**09 Décembre 2015**

---

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

---

L'an deux mille quinze et le 15 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents** : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : ARCARI - CLEMENT - RENVAZE

### Pouvoirs : -

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Monsieur Thierry ARCARI | à | Madame Dominique FAURE |
| Madame Sophie CLEMENT   | à | Monsieur André PUIS    |
| Monsieur David RENVAZE  | à | Monsieur Alain MASSA   |

**Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance**

### Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

**OBJET :** Acquisition d'un ensemble immobilier situé 58 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville

**Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 58 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville**

Vu la convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 58 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2012,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-506V2125 en date du 21 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission municipale « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 10 décembre 2015.

Considérant que dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en centre-ville, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) a procédé pour le compte de la commune, à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Orens de Gameville, 58 avenue de Gameville, cadastré section BE 7. Les conditions de portage du foncier ont été définies par convention opérationnelle entre l'EPFL et la commune en date du 23 août 2012 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2012.

Préalablement à la cession de ce foncier à un opérateur en vue de la réalisation d'une opération de logements, la commune doit acquérir ce bien auprès de l'EPFL avant le terme du portage prévu dans la convention. Le montant total à charge de la commune sur la durée du portage a été déterminé par l'EPFL selon les modalités suivantes : Montant d'acquisition de 420 000 euros auquel s'ajoutent les frais de notaire d'un montant 5 576,57 euros et le montant de la balance du bilan de gestion qui est égal à 8 934.72 euros à ce jour, soit un montant total estimé à 434 511,29 euros. Cet ensemble immobilier étant un bien bâti de plus de 5 ans, le calcul de la TVA sera fait sur la base d'un bien exonéré, avec option possible pour taxation sur prix total ou sur marge. Les frais de portage, d'un montant estimé au 29.02.2016 à 11 301,50 euros, seront déduits du retour sur autofinancement initial via la TSE, égal au tiers du prix d'achat de 425 576,57 €. Un avenant de clôture permettant d'arrêter les comptes définitifs de la gestion de ce bien sera établi, après la signature de l'acte de cession, entre l'EPFL et la commune de Saint Orens. Il fera l'objet, suivant son résultat, déficitaire ou excédentaire, d'une facturation ou d'un remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'acquisition anticipée de l'ensemble immobilier cadastré section BE n°7, situé 58, avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville, à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) pour un montant de 425 576,57 €.

**ARTICLE 2**

D'acter que les comptes définitifs relatifs au portage de ce bien seront arrêtés lors de la signature d'un avenant de clôture entre la commune et l'EPFL et feront l'objet, suivant le résultat, déficitaire ou excédentaire, d'une facturation ou d'un remboursement.

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

17 DEC. 2015

Madame le Maire  
Dominique FAURE

---

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

17 DEC. 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRENEES  
ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

DOMAINE-Service évaluations  
Cité administrative - Bâtiment C - 5<sup>ème</sup> étage  
2 boulevard Armand DUPORTAL  
31074 TOULOUSE CEDEX  
Tél : 05 34 44 83 11 - Fax : 05 34 44 83 06  
Courriel : pierre.alexandre2@dgfip.finances.gouv.fr



vu et approuvé  
par le Conseil Municipal  
le 15/12/2014  
Mairie de Saint-Orens de Gameville

Dominique La Via Mairie de Saint-Orens de Gameville

MAIRIE DE SAINT-ORENS  
COURRIER

Arrivé le : 27 JAN, 2015

N° 366

Original : *V. de la Rea*

Copies : *17 de Borello*

46 avenue de Gameville

## ACQUISITION AMIABLE

N° 2014-506V2125

Enquêteur : Pierre ALEXANDRE

Vos réf : SDC/N°958/2014

Objet : acquisition de terrain à bâtir.



31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(CGCT art. R1311-1 à R1311-3 ; CG3P art. R4111-7 et R1311-2  
ou CG3P art. R1211-1 à R1211-8 ou CCH art. R451-10 ; CG3P art. R1211-10)

1. **Service consultant** : commune de Saint-Orens de Gameville, 46 avenue de Gameville. Dossier suivi par Sophie DUHIL-CASTANIER.

2. **Date de la consultation** : demande du 23/12/2014 reçue le 29/12/2014.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : acquisition de terrain à bâtir.

4. **Propriétaires présumés** : EPFL du Grand Toulouse.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE .

Au 58 avenue de Gameville, au centre ville, en façade sur l'axe traversant de la commune d'un côté et sur la rue de Lentourville de l'autre, il s'agit d'une parcelle de belle forme, cadastrée BE n° 7 d'une contenance de 1 360 m<sup>2</sup>, supportant une maison de plain pied d'une surface habitable de 145 m<sup>2</sup> environ, avec garage double séparé de 40 m<sup>2</sup> environ. Murs extérieurs crépis, et parties en pierres de taille ; fenêtres en simple vitrage, volets bois ; auvent protégeant le chemin entre le garage et la maison.

La maison, datant de 1965, présente une architecture moderne de son époque, toit une pente en éverite, en forme de L ; partie salon, séjour, sur une aile, partie chambres (4) et salle d'eau sur l'autre aile ; la cuisine est à la jonction des deux parties.

Un jardin arboré entoure les bâtiments.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Au PLU exécutoire depuis le 08/07/2013 le bien est situé en zone UA correspondant au noyau central ancien ; pas de COS.

7. **Origine de propriété** : le bien a été acquis par l'EPFL le 9/05/2012 (acte 2012P02147) pour un montant de 400 000 € HT.

8. **Situation locative** : estimation libre d'occupation.

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, le prix négocié, soit 500 000 € HT , pour un terrain destiné à un programme de logements incluant 30% de logements locatifs sociaux, est situé dans la fourchette des prix actuels du marché des cessions de charges foncières en 1<sup>ère</sup> couronne Toulousaine et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A TOULOUSE , le 21/01/2015.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne  
et par délégation,  
L'inspecteur des Finances Publiques,



Pierre ALEXANDRE

